

**DÉLIBÉRATION N° 2025-06**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2025**

Date de la convocation :	
<b>21 février 2025</b>	
Date de séance :	
<b>27 février 2025</b>	
Date d'affichage de la liste des délibérations:	
<b>28 février 2025</b>	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	26
Procurations	6
Votants	32
Pour	32
Contre	0
Abstention	0

**L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février à 16 heures.**

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea	X		
TEMEHARO René		X	CHAMPS Agnès
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules	X		
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	MAIOTUI Paul
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche		X	
CHING Francis	X		
VANFFAUT Georges	X		
TEURURAI Lowna		X	
KOUAKOU Georges	X		
LI-SENG Isabelle	X		
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven		X	TEATA Marcelino
PAVAOUAU Teura	X		
BRAUN ORTEGA Enrique		X	NENA Tauhiti
FOSTER Makau	X		
MARTIN Alfred	X		
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia		X	FOSTER Makau
LIU SING Thierry	X		
PERRY Doris		X	MARTIN Alfred
LE CAILL Heinui	X		
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile		X	
DARROUZES Nélia	X		
TETAUVIRA Benjamin	X		

**OBJET :**

**APPROUVANT  
 L'ACQUISITION DE DEUX  
 PARCELLES DE TERRE  
 APPARTENANT  
 AUX AYANTS DROIT DE M.  
 LUCIEN TEMARIIAUMA  
 DANS LE QUARTIER DE  
 MANUHOE,  
 ET AUTORISANT LE MAIRE  
 A SIGNER TOUT ACTE  
 NECESSAIRE A CETTE  
 OPERATION.**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux.

26 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française et à leurs établissements publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret du 20 mai 1820 instituant dans les Etablissements français de l'Océanie une commune ayant pour chef-lieu Papeete ;

Vu le rapport de présentation n° 2025-06 du 27 février 2025 présenté par Monsieur Patrick Bordet, conseiller municipal délégué à l'urbanisme et à l'aménagement de la ville ;

### EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 27 FEVRIER 2025

#### ADOpte

**Article 1 :** Est approuvée dans le cadre du projet de rénovation urbaine (PRU) du quartier de Manuhoe, l'acquisition foncière des parcelles cadastrées sous les références :

- CK-209 d'une superficie de 164 m<sup>2</sup>
- et CK-211 d'une superficie de 172 m<sup>2</sup>, propriétés des ayants droit de M. Lucien Temariiauma.

**Article 2 :** Le maire est autorisé à acquérir ces parcelles de terre au prix de 70 000 francs CFP le mètre carré, soit la somme de 23,52 millions de francs CFP, à répartir entre les ayants droit de M. Lucien Temariiauma.

**Article 3 :** Le maire est autorisé à indemniser M. Marcelin Tuteanaiva Temariiauma à hauteur de 400 000 francs CFP pour sa construction vétuste.

**Article 4 :** Le maire est autorisé à indemniser M. Lucien Nui Temariiauma à hauteur de 400 000 francs CFP pour sa construction vétuste.

**Article 5 :** La dépense est inscrite au budget communal.

**Article 6 :** La présente délibération sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le secrétaire de séance



Charles FONG LOI

Monsieur Le Maire



Michel BUIILLARD



RAPPORT N° 2025-06

**relatif à un projet de délibération approuvant l'acquisition de deux parcelles de terre appartenant aux ayants droit de M. Lucien Temariauma dans le quartier de Manuhoe, et autorisant le maire à signer tout acte nécessaire à cette opération**

Monsieur le Maire,  
Mesdames et Messieurs les Adjoints,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine (PRU), la commune de Papeete a soutenu une démarche de désenclavement du quartier de Manuhoe avec le percement de deux voies inscrites au plan général d'aménagement (PGA) de la ville.



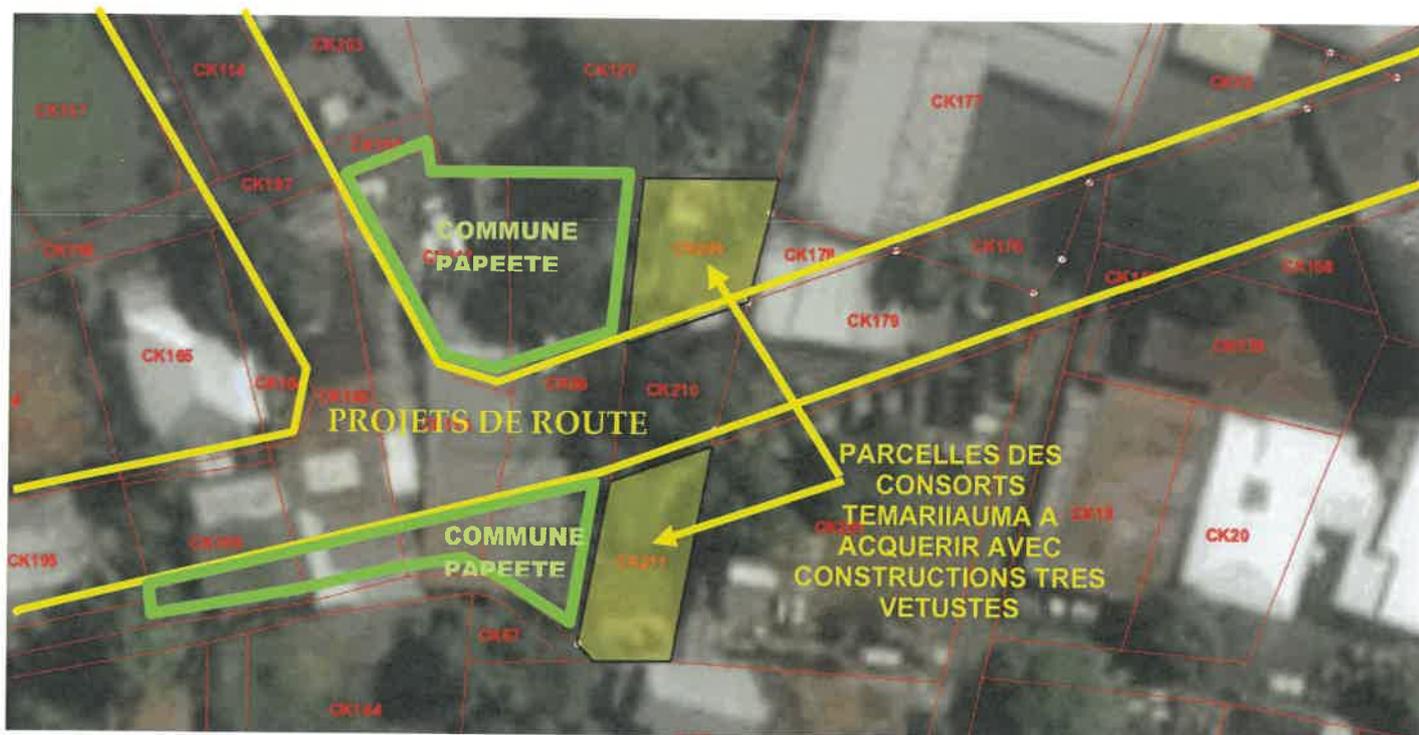
La commune a pu acquérir une grande partie des emprises foncières de ces deux voies au fil des années et a lancé dernièrement une expropriation pour les emprises restantes. Cette procédure est en cours de finalisation.

Pour répondre aux objectifs de ce PRU visant à :

- traiter les dysfonctionnements urbains (assainissement, accès...)
- et répondre à des situations de précarité, à des difficultés économiques et sociales des familles,

je propose d'acquérir deux délaissés appartenant aux ayants droit du sieur Lucien Temariauma.

... / ...



Cette opération permettra l'installation d'équipements urbains de type poste de refoulement ou un remembrement de terres pouvant permettre un projet de relogement. Les propriétaires sont d'accord pour nous céder les parcelles cadastrées CK-209 et CK-211 d'une superficie totale de 336 m<sup>2</sup> au prix de l'expropriation de 70 000 francs CFP le mètre carré, soit un total de 23,52 millions de francs CFP hors frais de transaction.

Par ailleurs, il convient d'indemniser deux constructions vétustes au prix de 400 000 francs CFP chacune.

Tel est le projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Papeete, le 27 février 2025

Le rapporteur,

Monsieur Patrick Bordet  
Conseiller municipal délégué à l'urbanisme  
et à l'aménagement de la ville

REÇU EN PREFECTURE

Le 04/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-987-200003788-20250227-DEL2025\_06-